

DÉCISIONNEL POUR EXPÉDITION DE CITERNES



	<u>Péodicité contrôle « complet »</u>	<u>Péodicité contrôle « étanchéité »</u>
Citerne mobile (UN), CGEM « UN » + Conteneur-citerne, caisse mobile citerne, CGEM (ADR)	5 ans	2,5 ans *
Citerne fixe (véhicule-citerne), citerne démontable, citerne à déchets opérant sous vide, véhicule-batterie	6 ans	3 ans **
Wagon-citerne	8 ans	4 ans **

* Le contrôle peut être réalisé dans les 3 mois qui précèdent ou suivent (mais pas le droit de remplir dans les + 3 mois).

** Le contrôle peut être réalisé dans les 3 mois qui précèdent ou suivent.

Des spécificités existent pour les citernes de gaz liquéfié réfrigéré ainsi que pour les CGEM selon qu'ils sont composés de citernes ou de récipients. Les épreuves et contrôles pourront être différents techniquement parlant, notamment pour les citernes en matière plastique renforcée de fibres.

 Pour les citernes concernées par le CSC,
pensez à vérifier les échéances :

Première fois à + 5 ans, puis tous les 2,5 ans

Aucun dépassement toléré !